

## Objectifs de progression concernant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

12 décembre 2025

- Mesurer annuellement les rémunérations des femmes et des hommes afin de détecter tout écart salarial injustifié, à emploi comparable, en tenant compte des compétences, de l'ancienneté dans le poste et des qualifications professionnelles.
- Veiller préalablement à la décision de revalorisation individuelle, que cette augmentation ne crée pas un écart significatif de rémunération entre les femmes et les hommes au sein du même métier ou du même cadre d'emploi.
- Veiller à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes au moment du recrutement sur un même poste et sur la même catégorie d'emploi.
- Veiller à l'égalité d'accès des femmes à des postes d'encadrement au moment du recrutement sur un même poste et sur la même catégorie d'emploi.
- Veiller à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la liste de proposition de promotions.

